

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021**

Étaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie — Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique — Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. LABASTIE Eric - M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia - Mme ASNARD Marjorie - M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe - M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn - M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : M. MARIN Michel pouvoir à Mme ESPOSITO Annie - M. BLANC Romain (arrivé à 19h18 participe au vote à partir du point n°12) pouvoir à Mme Catherine DEFAUX – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. Christian TOULOUSE - Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme VIENOT Véronique.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

FINANCES

1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances laquelle explique que la Décision Budgétaire Modificative n°1 est la traduction budgétaire des évolutions de l'activité de la commune depuis le vote du Budget Primitif. La présente Décision Budgétaire Modificative consiste notamment à ajuster les opérations d'investissement.

Il convient d'augmenter l'enveloppe dédiée à la vidéoprotection à hauteur de 10 000 € afin de permettre l'extension du système actuel. En effet, après vérification du devis fourni par l'entreprise titulaire du marché, il ressort qu'une augmentation est nécessaire en raison des travaux de mise en conformité du centre de surveillance. Par ailleurs, une caméra nomade non prévue initialement sera installée.

Par ailleurs, il est précisé que la Direction Régionale des Finances Publiques demande à la commune la restitution de taxes d'aménagement perçues à tort par la commune en 2018 et 2019. Le montant s'élève à environ 20 000 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé de réduire de 30 000 € l'enveloppe affectée aux acquisitions immobilières.

D/R	I/F	Opération - compte	Programme	Montant
D	I	0607	Vidéo protection	+ 10 000,00
D	I	10226	Taxe d'aménagement	+ 20 000,00
D	I	201103	Acquisitions immobilières	-30 000,00

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Oui, bonjour à tous. Dans un premier temps, nous aimerions savoir en quoi le CSU n'est pas conforme donc quels sont les travaux à réaliser ? Dans un deuxième temps, nous sommes un peu désolés de voir que la solution du Conseil Local de Sécurité de prévention et de la de délinquance n'apparaît pas dans cette enveloppe.

C'est peut-être sur un autre point ou sur un autre débat mais on regrette qu'il n'apparaisse pas. La plus grosse question, c'est en quoi le CSU n'est pas conforme aujourd'hui ? ».

Mme Annie ESPOSITO : « M. JONES, vous avez peut-être une réponse ? ».

Monsieur David JONES : « Oui, étant donné qu'on récupère 19 caméras. En fait les écrans ne sont plus adaptés pour recevoir les images qui étaient actuellement, et le souci c'est que la caméra nomade nous demande du matériel qui n'était pas prévu à la base. C'est pour ça, qu'on était obligé de faire une rallonge de 10 000€ sur l'enveloppe budgétaire ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Donc c'est essentiellement, pour une question de matériels, comment dire c'est qu'il y a pas de structure du CSU... ? ».

Monsieur David JONES : « Non, non, pas du tout. C'est vraiment dû au matériel ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « D'accord, très bien, merci beaucoup ».

Monsieur David JONES : « Je vous en prie ».

Monsieur le Maire : « Bon, la prochaine vous essayez de vous rapprocher du micro que tout le monde vous entende ! ».

Monsieur David JONES : « Pardon, excusez-moi ».

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 5 CONTRE (M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET)**

- d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Principal.

2 - AUTORISATION DE REMISE GRACIEUSE – DROITS DE VOIRIE 2020

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de remise gracieuse d'un titre de 67,10 € (Bar des pêcheurs –Titre n°358/21) concernant les droits de voirie d'un établissement de restauration au titre de l'année 2020.

Il ressort que le propriétaire de l'établissement n'a pas exploité son établissement tout au long de l'année 2020 dans la mesure où l'établissement est en vente.

Monsieur Denis CLAVE : « Moi, j'ai juste une question. Comment ça se fait que pour une somme relativement faible, ridicule, qu'on soit obligé d'intervenir en conseil municipal pour 67,10 € ? ».

Monsieur le Maire : « Parce que l'on travaille en totale transparence ».

Monsieur Denis CLAVE : « Très bien, je suis pour ! ».

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- d'accorder la remise gracieuse au propriétaire de l'établissement ;
- d'annuler le titre correspondant

3 - DON AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – VIN DE L'ERMITAGE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que, par délibération du 12 Mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder à la vente de bouteilles de vin de la récolte 2019 de l'Ermitage.

Monsieur le Maire précise que le stock de vin a entièrement été vendu soit 111 cartons de 6 bouteilles. Le prix du carton a été fixé à 25 € soit une recette d'un montant de 2 775 €.

Monsieur Denis CLAVE : « Bon je vais être catalogué comme un emmerdeur ! ».

Monsieur le Maire : « Non, allez-y ! ».

Monsieur Denis CLAVE : « Mais ce n'est pas les chiffres, mais il y a quelques différences, il y a 14 bouteilles de différence avec les délibérations de la fois d'avant. Alors la question, c'était : c'est de l'évaporation ? ».

Mme Annie ESPOSITO : « On les a bu ! ».

Monsieur le Maire : « C'est la part des anges ! ».

Monsieur Denis CLAVE : « Voilà, donc c'est normal ? ».

Mme Annie ESPOSITO : « On les a bu ! ».

Monsieur le Maire : « Bon, je ne sais pas pourquoi, donc ! ».

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- d'autoriser le versement de la recette de 2 775€ au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Mandrier-sur-Mer.

RESSOURCES HUMAINES

4 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2021

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- d'autoriser la création de ces 11 emplois saisonniers ;
- de dire que la dépense afférente est prévue au budget primitif.

5 - CREATION DE POSTE – GARDIEN BRIGADIER

Monsieur le Maire précise à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'un agent de la Police Municipale souhaite muter au sein d'une autre collectivité. Par conséquent, il convient de pourvoir à son remplacement.

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Oui, c'est juste une petite précision technique. C'est un changement de catégorie de personnel communal, c'est un agent de surveillance de la voie publique qui s'en va et on veut le remplacer par un brigadier, c'est cela ? ».

Monsieur le Maire : « Non, non ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Dans ce cas-là, pourquoi créer le poste ? ».

Monsieur le Maire : « Parce qu'ils n'ont pas le même indice ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Ils ne sont pas sur la même catégorie, d'accord ».

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- de créer un poste de gardien brigadier (IB 356 – 486).

6 - MISE EN ŒUVRE DES 1607 HEURES – PROTOCOLE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que la Loi n° 2019 - 628 du 6 Août 2019 de Transformation de la Fonction Publique est venue harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la Fonction Publique. De nouvelles dispositions s'imposent à l'ensemble des agents publics et à tous les employeurs publics.

Par cette loi, les employeurs publics se doivent de supprimer les dispositifs locaux d'aménagement du temps de travail, les congés extra-légaux et les autorisations d'absence non réglementaires réduisant la durée du travail effectif.

Les nouvelles règles rentreront en application au plus tard le 1^{er} Janvier 2022.

A – Les jours d'ancienneté :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que historiquement, la commune octroyait aux agents municipaux « des jours d'ancienneté » ce qui consistait à alimenter un jour de congé supplémentaire aux agents par tranche de 5 années d'ancienneté.

Cette pratique d'ailleurs appliquée par de nombreuses collectivités, ne repose sur aucune base légale. A ce titre, lors d'un audit opéré par la Chambre Régionale des Comptes sur la Période 2012 – 2017, il était demandé à la commune de supprimer ces jours illégalement attribués.

Aussi, afin de se conformer à la législation, la commune n'a d'autre choix que de supprimer les jours d'ancienneté et ce dès le 1^{er} Janvier 2022.

Monsieur le Maire : « Je précise que l'on applique cela depuis 40 ans sur la Commune. Donc, comme quoi les habitudes doivent évaluer ».

B – Les jours de ponts :

Historiquement, certains jours se situant entre un jour férié et un week-end étaient offerts par la municipalité à raison de 2 à 3 jours par an selon le calendrier.

Ces jours de pont ne pourront plus être offerts puisqu'ils ne reposent sur aucune base légale.

Aussi, dans l'hypothèse d'un pont, les agents auront le choix de :

- Travailler ;

- Poser un jour de congés ou de RTT ;
- Effectuer les heures non travaillées le jour du pont en accord avec le Chef de Service sur d'autres jours de la semaine au cours de l'année.

C – Les autorisations spéciales d'absence :

L'article 45 de la Loi de Transformation de la Fonction Publique dispose que les fonctionnaires en activité bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux.

Un décret en Conseil d'Etat, non publié ce jour, déterminera la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi. Dès publication du décret d'application, les autorisations spéciales d'absence seront présentées au Conseil Municipal après avis du comité technique. En l'attente, les autorisations spéciales d'absence en vigueur sur la commune restent applicables.

Enfin, il sera précisé que lors du dernier Comité Technique qui s'est déroulé du Mardi 8 Juin dernier, les membres ont émis un avis favorable à l'unanimité sur la mise en place de ces mesures.

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « C'était juste une question, quel a été l'avis du Comité Technique de la réunion d'avant-hier ? ».

Madame Annie ESPOSITO : « C'est ce que je disais, il a été voté favorablement à l'unanimité ».

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- d'approuver le protocole d'aménagement du temps de travail d'actualisé;
- de dire que les dispositions induites par la Loi de Transformation de la Fonction Publique seront applicables au 1^{er} Janvier 2022.

7 - INSTAURATION DES ASTREINTES – SERVICE ETAT CIVIL

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il est précisé que dans le cadre de la réglementation funéraire, les décès liés à la COVID survenus sur la commune doivent faire l'objet de l'établissement d'un acte de décès dans les 24 heures.

Aussi, si le décès survient pendant des jours non ouvrés, les agents du service état civil doivent être mobilisés afin d'effectuer les démarches administratives appropriées.

Pour ces motifs, il y a lieu d'instaurer un système d'astreinte le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés uniquement afin de permettre le versement des indemnités correspondantes aux agents concernés. Sont concernés les emplois affectés au service état civil de la ville.

Les astreintes seront rémunérées conformément à l'arrêté ministériel en vigueur et réactualisées en fonction de l'évolution de la réglementation en la matière.

Les montants applicables au 01/01/2021 sont les suivants :

Type de servitude	Durée	Montants
Astreintes	Semaine complète	149,48 €
	Une nuit de semaine	10,05 €
	Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
	Du lundi matin au vendredi soir	45 €
	Un samedi	34,85 €
	Un dimanche ou un jour férié	43,38 €
Interventions durant la période d'astreinte	L'heure de semaine :	16 €
	L'heure, le samedi (majoration de 25%) :	20 €
	L'heure, une nuit (majoration de 50 %) :	24 €
	L'heure, un dimanche ou un jour férié (majoration de 100 %) :	32 €

Monsieur Philippe DEZERAUD : « C'est moins une question, mais plus une demande de petite précision non pas aux volumes des montants des astreintes. Mais en principe, il y a le DGCL du Ministère de l'Intérieur qui avait demandé il y a un peu plus d'un an que ces astreintes soient mises en place dans des collectivités pour les décès liées au COVID. Alors, est ce qu'il y a une évolution dans la mortalité ? Il y a un an, on mourait essentiellement à l'hôpital, alors que maintenant on peut décéder des suites du COVID à domicile qui impose qu'on se réadapte dans le temps... ».

Monsieur le Maire : « Pas qu'à domicile d'ailleurs parce que nous avons un EHPAD ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Oui, oui à domicile...oui il y a l'EHPAD ».

Monsieur le Maire : « Du coup, on s'est aperçu qu'il était nécessaire de mettre en place cette astreinte. En sachant que les actes de décès des personnes nous étaient transmises depuis l'hôpital. Quand les gens décédaient le dimanche, on recevait dans la semaine, il y avait pas de problème. Mais là, s'il y a quelqu'un qui décède à son domicile, on est obligé de l'enregistrer dans les 24 heures ».

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- d'instaurer des astreintes pour le service état civil de la commune.
- de dire que la dépense afférente est prévue au budget primitif.

INTERCOMMUNALITE

8 - APPROBATION DU RAPPORT RELATIF A LA REVISION DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE EN METROPOLE

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée », pris en application des articles L.5217-1 et suivants du CGCT, a fixé les compétences de la Métropole à la date de sa création au 1er janvier 2018.

En application de l'article 1609 *nonies* du Code Général des Impôts, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) verse une attribution de compensation à ses communes membres. L'article 1609 *nonies* du Code général des impôts prévoit que « *l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge* ».

Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). L'évaluation des charges pour les compétences transférées à la Métropole a été présentée à la CLECT du 21 juin 2018.

Cette CLECT a validé le rapport d'évaluation des charges transférées, qui prévoyait une « clause de revoyure » permettant d'ajuster les évaluations initiales et de corriger, le cas échéant les attributions de compensation votées en 2018.

Pour cette révision, le rapport précisait que celle-ci vise en particulier à tenir compte des :

- ajustements éventuels liés à l'application de la méthode d'évaluation des dépenses d'investissement à partir de la moyenne des sept derniers exercices et non d'un coût d'acquisition ou de renouvellement à partir des états de l'actif,
- données qui n'ont pas été portées à connaissance de la Métropole par les communes (ex. : oubli de certaines dépenses ou dettes affectées aux compétences et non identifiées au moment du transfert) ou erreurs matérielles manifestes (erreurs de saisie, erreurs d'interprétation, etc.),
- conséquences sur la perception du produit des amendes de police de l'évolution de la réglementation, notamment en matière de forfait post stationnement.

Cette clause de revoyure, initiée en 2019, a pour objectif d'éviter les écarts trop importants que ce soit pour les communes comme pour TPM sur le coût des compétences. De la même manière que pour l'évaluation réalisée en 2018, cette révision de l'évaluation doit être juste et soutenable pour les communes et la Métropole. Cette révision de l'évaluation des charges transférées s'établit comme suit :

	Revoyure fonctionnement	Revoyure investissement
Carqueiranne	1 589 090,24 €	238 377,71 €
Hyères	15 521 173,86 €	6 620 941,56 €
La Crau	2 697 535,59 €	1 817 374,24 €
La Garde	4 344 581,27 €	1 559 459,07 €
La Seyne	14 214 017,94 €	2 320 073,11 €
La Valette	5 454 722,85 €	919 665,62 €
Le Pradet	1 828 976,47 €	435 152,79 €
Le Revest	43 547,83 €	5 269,48 €
Ollioules	1 755 934,13 €	692 831,32 €
Saint-Mandrier	958 287,97 €	201 532,55 €
Six-Fours	8 249 937,06 €	2 533 133,78 €
Toulon	25 207 954,37 €	8 060 181,43 €
TOTAL	81 865 759,59 €	25 403 992,66 €

Sur ces bases, la révision de l'évaluation des charges transférées, contenue dans le rapport présenté à la CLECT du 10 mai 2021, a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés lors de cette commission.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la révision de l'évaluation des charges transférées, relatives à la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole, conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 mai 2021, annexé à la présente délibération, soit en ce qui concerne la commune un montant global de **958 287,97 €** en fonctionnement et de **201 532,55 €** en investissement.

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Oui juste une question pour savoir si c'était sur le budget 2019 c'est ce je comprends ? ».

Madame Annie ESPOSITO : « Non, c'est sur le budget de 2021, c'est celui qu'on a voté dernièrement. En 2019, on a eu une clause de revoyure qui concernait le traitement des ordures ménagères. Mais là, c'est la définitive, enfin sauf si l'on retransmet d'autres compétences. Mais celle-ci, pour nous est une bonne chose, n'a pas d'effet rétroactif pour 2021 ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « D'accord. Mais par rapport à ce qui a été budgétisé, on est en dessus, en dessous ? ».

Madame Annie ESPOSITO : « Par exemple, en investissement, on était sur un montant de 209 915€, là on est à 201 582€, de fonctionnement on était à 650 et on arrive à 858 257€ mais cela vous l'avez dans votre fond de dossier compétences par compétences, tout est repris. Par exemple, la voirie, la gestion des parcs, la gestion des espaces verts, les théâtres pour ceux qui en ont, voilà etc., etc. ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Désolé, mais ce que je comprends, c'est qu'on a budgété de 600 et quelques milles dans le budget et en fait on va recevoir... ».

Madame Annie ESPOSITO : « C'est ce qu'on avait avant ! Notre attribution de compensation et qui figure dans le budget 2021 que vous avez voté d'ailleurs c'est 958 287€ et 201 592€ ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Donc, c'est déjà dans le budget ? »

Madame Annie ESPOSITO : « Oui, tout à fait ! ».

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- d'approuver la révision de l'évaluation des charges transférées, relatives à la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole, conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 mai 2021, annexé à la présente délibération, soit en ce qui concerne la commune un montant global de **958 287, 97 €** en fonctionnement et de **201 532, 55 €** en investissement.

ADMINISTRATION GENERALE

9 - DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR PROCEDER AU VOTE DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ELU LOCAL

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, que dans la mesure où il est intéressé à l'affaire présentée au point n°10 de l'ordre du jour, il convient de procéder à l'élection d'un Président de séance le temps de l'évocation de ce point.

Le Conseil **DECIDE** de procéder au vote à main levée **A L'UNANIMITÉ**

- de désigner à **l'UNANIMITE** Mme Annie ESPOSITO, comme Présidente de séance pour procéder au vote de la délibération relative à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un élu local.

10 - MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU

Madame la Présidente de séance informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que Monsieur le Maire en qualité de Directeur de Publication du journal municipal a reçu une citation à comparaître devant le Tribunal Judiciaire de Toulon par l'Association de Protection de l'Environnement demandant :

- la condamnation du Directeur de la Publication pour avoir à Saint-Mandrier-sur-Mer refusé d'insérer, sans motif légitime, le droit de réponse demandé par l'Association de Protection de l'Environnement adressé en lettre recommandée avec accusé de réception le 31 Mars 2021 en réponse à l'article intitulé « Propriété Fliche Bergis : pour faire suite au dernier conseil municipal » paru dans le bulletin municipal « Le mandréen » n° 264, mis en ligne à compter du 8 Février 2021 sur le site de la Ville .
- l'insertion d'un droit de réponse à paraître dans le prochain bulletin communal, et sous astreinte de 1000 euros par jour de retard à compter du délibéré ;
- la condamnation de Monsieur Gilles VINCENT à verser à l'Association de Protection de l'Environnement la somme d'un euro à titre de dommages et intérêts ;

- la condamnation de Monsieur Gilles VINCENT à verser à l'Association de Protection de l'Environnement la somme de 5 000 euros au titre de l'article 475 – 1 du Code de Procédure Pénale.

Conformément à l'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales, la commune est tenue d'accorder sa protection au maire lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

La prise en charge des frais d'honoraires de l'avocat qui représentera les intérêts de Monsieur le Maire sera effectuée par l'assurance « SMACL » sur la base des factures acquittées et ce, dans la limite du barème de prise en charge du contrat liant la commune et cette assurance.

Par ailleurs, la Commune prendra en charge le paiement des frais irrépétibles.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Président de séance demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir accorder à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle, et de dire que la commune prendra en charge les frais d'honoraires de l'avocat qui représentera les intérêts de Monsieur le Maire dans l'hypothèse où ces frais excèderaient le plafond de prise en charge par la SMACL.

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Oui, c'est une question qui s'adresse à Monsieur le Maire mais comme il est pas là, je ne sais, s'il vous a donné la raison pour laquelle il a refusé de publier le droit de réponse ? ».

Madame Annie ESPOSITO : « En l'occurrence, c'est pour ça, c'est ce que je viens de vous préciser. En l'occurrence, ce que l'on vote là, c'est la possibilité de lui faire bénéficier de la protection fonctionnelle et pas le fait du pourquoi il a été cité à comparaître ou pas... . Moi ça ne me regarde pas, et ce n'est pas à nous de le dire. Ce qu'on demande ici, si vous êtes d'accord pour accorder à l'élu cette protection fonctionnelle et si vous êtes d'accord de dire que la commune pourra surseoir à la différence du même montant des honoraires que l'on pourrait demander à l'avocat dans le cadre de la défense auprès de cet élu. Après le pourquoi du comment, c'est pas le sujet ici ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Pour nous, en tout cas, pour notre position sur cette protection, c'est le sujet, parce que cette assignation à comparaître dépend d'une seule chose, d'une volonté de publier le droit de réponse dans le Mandrén... ».

Madame Annie ESPOSITO : « Mais moi, je ne peux pas répondre à la place du Maire sur ce cas-là ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Donc vous n'avez pas cette réponse-là ? ».

Madame Annie ESPOSITO : « Non, et même si je l'avais ça ne serait pas à moi de vous la donner ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « D'accord ».

Madame Annie ESPOSITO : « Ça se passera au tribunal de Grand Instance de Toulon. »

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « D'accord, enfin il peut aussi le dire au Conseil Municipal ? ».

Madame Annie ESPOSITO : « En l'occurrence, il n'est pas là. Il est obligé de sortir donc il faudra attendre la passation au TGI ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « J'ai une deuxième remarque. Il me semble, et c'est d'ailleurs mentionné dans la décision que l'on parle de pénal et le TGI c'est un tribunal civil donc je pense que la juridiction compétente n'est pas le TGI mais le tribunal correctionnel. Donc je ne sais si la décision est valide si elle n'est pas dans la bonne juridiction ».

Madame Annie ESPOSITO : « Je ne sais pas. Il a été convoqué au TGI donc après Emilie vous avez une réponse pour ça ? ».

Mme Emilie RODA : « C'est la Chambre correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Toulon ».

Monsieur Denis CLAVE : « Il y a plus de tribunal de Grande Instance ».

Madame Emilie RODA : « C'est le tribunal judiciaire de Toulon. Mais je crois que cela a été modifié dans la délibération ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Donc c'est corrigé ? ».

Mme Emilie RODA : « Oui, oui, je vais vérifier ! ».

Madame Annie ESPOSITO : « Cela répond à votre question ? ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Oui, ça répond à la question sur cette partie. Enfin la bonne juridiction compétente. Et donc nous, comme on considère que l'affaire n'aurait pas dû aller en justice si le Maire avait... ».

Madame Annie ESPOSITO : « C'est votre droit ! Mais encore une fois, on n'est pas là pour juger de ça ! Qu'on soit bien d'accord, je n'ai pas envie de partir dans une polémique donc ce que l'on vous demande là c'est de savoir si vous êtes d'accord pour assurer une protection fonctionnelle à un élu, peu importe ce qu'il peut arriver ! Ça peut vous arriver à vous demain parce que vous avez un problème avec quelqu'un est-ce que l'on accorde la protection fonctionnelle à un élu oui ou non ? Est ce qu'on sursoit aux différences, en cas de pénalités, en cas d'indemnité au cas où l'assurance ne couvrira pas la totalité des indemnités ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Donc ce n'est pas une décision sur ces affaires, sur celle-ci en particulier, nous nous opposons à la protection parce que nous considérons qu'elle n'est pas justifiée ».

Madame Annie ESPOSITO : « Je vous propose de passer au vote ».

Mme Catherine DEFAUX : « Je voulais juste savoir c'est dans le cadre d'une protection à un élu ce qu'on vote aujourd'hui, c'est par rapport à cette action uniquement ? ».

Mme Annie ESPOSITO : « Absolument ! Mais à chaque fois on fait pareil ».

Le Conseil délibérant, DECIDE PAR 24 POUR ET 5 CONTRE (M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET)

- d'accorder à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle, et de dire que la commune prendra en charge les frais d'honoraires de l'avocat qui représentera les intérêts de Monsieur le Maire dans l'hypothèse où ces frais excèderaient le plafond de prise en charge par la SMACL, ainsi que les frais irrépétibles.

Retour de Monsieur le Maire en salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « Madame la 1^{ère} Adjointe merci, merci aux conseillers qui ont voté. Cela peut arriver à tout le monde, dans ma vie d' élu j' ai rencontré effectivement à plusieurs reprises ce genre de situation. A chaque fois, il s' agit d' un membre du conseil municipal ou d' un collaborateur, la municipalité a toujours accordé la protection fonctionnelle. Mais si vous avez dans le cadre de vos fonctions un problème avec un administré ou autre, votre responsabilité peut être engagée, la municipalité sera toujours à vos côtés, notamment pour vous défendre. Je répète, en plusieurs années de mandats, c' est arrivé régulièrement et c' est aussi arrivé régulièrement pour moi dans d' autres circonstances, je dirais un petit peu similaire ».

REGLEMENTATION GENERALE

11 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT D'OCCUPATION DE LONGUE DUREE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DU VAR

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu' un contrat d' occupation de longue durée a été conclu entre la Chambre de Commerce et de l' Industrie Métropolitaine et Territoriale du Var et la Commune.

Ce contrat prévoit la mise à la disposition au profit de la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer de différents ouvrages situés sur le domaine public maritime dont la C.C.I.V est concessionnaire en vertu d' un Arrêté Ministériel en date du 2 Juillet 1971. Parmi les divers équipements mis à la disposition de la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer se trouvait une cale de halage ci-après dénommée « cale de halage » située, Quai Aristide Briand.

Considérant les besoins de l' exploitation du port de plaisance de la Commune et la nécessaire réhabilitation par le concessionnaire de cette zone avec le soutien d' aides financières pour maintenir la certification Ports Propres Actifs en Biodiversité du port Saint Mandrier, il a été décidé que ladite cale serait restituée par la commune au Concessionnaire.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- de l' autoriser à signer l' avenant n°4 portant sur la reprise de la gestion de la cale de halage par le Concessionnaire, la CCIV du Var.

12- MOTION SUR LE RETRAIT DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU GROUPE AIR FRANCE DE L'AEROPORT DE TOULON-HYERES

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la Compagnie Nationale du Groupe Air France de l' aéroport de Toulon-Hyères a décidé de remplacer les cinq à six fréquences quotidiennes par trois rotations de sa filiale low-cost Transavia.

Cette décision unilatérale de réduire les rotations et d' en substituer l' exploitation à la filiale low-cost est un discrédit pour le Var, premier département touristique de France mais également une fragilisation de l' économie varoise dans son ensemble.

L' absence de liaison directe vers un hub international (Roissy Charles de Gaulle) privera les varois, comme les visiteurs d' un moyen aisé de voyager partout dans le monde à partir de l' aéroport Toulon – Hyères.

Monsieur Denis CLAVE : « Juste, peut être un commentaire ».

Monsieur le Maire : « Qui parle ? ».

Monsieur Denis CLAVE : « Denis CLAVE ».

Monsieur le Maire : « Monsieur CLAVE ».

Monsieur Denis CLAVE : « Enfin, de mon point de vue, il y a une desserte extrêmement satisfaisante par le TGV et la Transavia continue à assurer la liaison donc j'ai du mal à m'associer à votre motion ».

Monsieur le Maire : « La Transavia ne va pas à Roissy ».

Monsieur Denis CLAVE : « Non, à Orly. Non mais là, j'ai cru comprendre que c'était une perte potentielle de touristes qui arriveraient à Saint-Mandrier, je n'arrive pas à l'imaginer... ».

Monsieur le Maire : « C'est une motion qui va être signée, qui va être votée enfin, présentée pour être votée dans tous les conseils municipaux du Var. Parce qu'on considère qu'après avoir investi pas mal d'argent dans l'aéroport d'Hyères qui est soi-disant un aéroport qui nous ouvrait sur l'international. Aujourd'hui, il n'ouvrira plus sur l'international, c'est tout ! Cela n'a rien avoir avec Saint-Mandrier même, cela concerne tous les varois. Donc, si demain, vous voulez aller à Roissy, faut aller à Marseille ou à Nice par avion. Voilà c'est tout ! Oui, vous voulez y aller en bateau ? ».

Monsieur Jean-Ronan LEPEN : « Oui, ben pourquoi pas ! J'irai peut être pas jusqu'au Pérou ! C'est une décision pour le coup d'une compagnie privée donc on considère que c'est une différence entre un service public comme La Poste, on s'associe avec vous quand on fait une motion pour interdire la poste, qui un service public ! Là notamment, il s'agit d'un service privé qui certes, et je déplore, a reçu beaucoup d'aides publiques récemment pendant le COVID mais pour le coup la desserte est suffisante en TGV et de Marseille et de Nice aussi, et du coup on considère en tout cas on s'associe pas à cette motion ».

Monsieur le Maire : « Tout le monde peut parler. Mais ça démontre bien que vous êtes parisien ! ».

Mme Annie ESPOSITO : « Pour répondre à ce que vous dites, si vous le permettez. C'est vrai que c'est bien desservi en train, en revanche en terme de temps de trajet, pour quelqu'un qui travaille et qui doit rapidement aller en réunion sur Paris ou tout le nord de la France, c'est vrai que ce n'est pas aussi confortable. Pour avoir travaillé dans le Nord et sur Paris, moi je pense qu'il est préférable de prendre l'avion, je parle des besoins professionnels. Hyères pour cela était quand même appréciable ».

Monsieur le Maire : « Hyères-Roissy, Roissy, le monde entier c'est une chose. Mais après, prendre le TGV, moi je suis un grand utilisateur du TGV, je ne suis pas contre le TGV au contraire. Mais j'avoue que je suis très heureux quand je prends le TGV en gare de Toulon et qu'il me débarque en gare de Lyon, 4 heures après, je prends la ligne 14 et voilà je suis au centre de Paris pour des raisons professionnelles donc je suis un fervent défenseur de TGV et un grand utilisateur du TGV. Mais de temps en temps, il y a aussi des gens qui veulent aller dans le monde entier qui pour des raisons professionnelles ou pas d'ailleurs, et nous avons une ligne, on n'est pas en train de parler d'une création de ligne. Nous avons une ligne et aujourd'hui elle disparaît et donc on dit simplement qu'après avoir donné des subventions, et vous l'avez dit aussi, importantes à Air France, on trouve anormal que Air France supprime cette ligne Toulon-Roissy. Voilà c'est tout ! ».

Mme Sylvie BECCHINO-BAUDOUARD : « Monsieur le Maire, si je peux intervenir ? C'est un autre problème, si on supprime les petites lignes, il y a des Régions de France qui sont très mal desservies par le train, notamment quand on veut se rendre en Bretagne, c'est très difficile, faut changer de train plusieurs fois à partir de Paris, etc... Alors qu'il y a une ligne Hyères-Morlais qui marche très bien et qui est utilisée, bon il y en a d'autres et si on commence à laisser passer ces fermetures de petites lignes, on ferme carrément l'aéroport de Toulon-Hyères et cela fera encore une grande perte pour la Région.

Autre chose, si on va à Nice ou à Marignane en voiture, cela encombre encore le réseau autoroutier et il y a un trajet, c'est la pollution etc... ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « En dehors de toute considération, je dirai par rapport environnemental, touristique, professionnelle, si c'est extrêmement important pour le Département pourquoi à ce moment là le Conseil Départemental et le Conseil Régional ne montent un dossier de DSP plus sûrement d'OSP pour obtenir le maintien d'une ligne aérienne Toulon-Roissy ? ».

Monsieur le Maire : « Je pense qu'ils l'ont fait. Je dois quand même vous dire que non seulement c'est cela qui a été fait, il y a eu des propositions, des discussions, ... Or, le Conseil Départemental ne discute pas directement avec Air France. L'aéroport est géré aujourd'hui par une société privée. L'aéroport appartient à la Chambre de Commerce. C'est donc la société privée et la Chambre de Commerce qui ont entamé des négociations avec Air France et évidemment si après il y a des aides financières, le Conseil Départemental voire le Conseil Régional sont là pour aider. Ce n'est pas eux à aller discuter. En fait, on a très bien compris qu'Air France ne voulait pas maintenir cette ligne pour des raisons de rentabilité. Quand on est dans des discussions comme cela avec un partenaire qui estime perdre de l'argent, c'est très difficile, sauf à abonder la différence. Et je répondrais à Monsieur LE PEN au sujet de La Poste, qui est un service public. Je tombe à terre et je rigole. Le service public à La Poste cela fait un bon moment qu'il y en a plus. Vous avez qu'à aller voir le samedi matin, la queue qu'il y a devant La Poste. Je les ai reçu mais je vous en parlerai d'ailleurs après dans les questions diverses Là cela concerne la motion des avions ».

Le Conseil délibérant DECIDE PAR 24 POUR ET 5 CONTRE ((M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET)

- de voter une motion s'opposant solennellement au retrait de la Compagnie Nationale du Groupe Air France de l'aéroport de Toulon-Hyères.

13 - NOMINATION D'UN DIRECTEUR POUR LA REGIE COMMUNALE DES TRANSPORTS

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE**

- de nommer Monsieur David JONES, Directeur des Services Techniques, en qualité de Directeur de la régie communale des transports.

14 – ACTUALISATION DES TARIFS SUR LES FRAIS DE FOURRIERE AUTOMOBILES - SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE ET LA REMUNERATION DU GARDIEN DE FOURRIERE

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 9 Avril dernier, une délibération a été votée pour l'autoriser à renouveler une convention portant sur le fonctionnement de la fourrière et la rémunération du gardien de fourrière. Aussi, il convient de réactualiser les nouveaux tarifs maxima suivants :

	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
Voitures particulières	15,20 €	121,27 €	6,42 €	61,00 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €	45,70 €	3,00 €	30,50 €

Les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus seront modifiés dès la mise en application d'un nouvel arrêté ministériel fixant les tarifs maxima des frais de fourrière. L'autorité et le gardien de fourrière appliqueront sans délai et sans avenant à la présente convention ces nouveaux tarifs, dès la parution dudit arrêté au Journal officiel.

La commune accepte de rémunérer la gestion administrative complète effectuée par le gardien de fourrière. Elle est fixée pour l'année 2021 à 50 € hors taxes soit 60,00 € toutes taxes comprises.

Dans les cas ne relevant pas de l'alinéa précédent, le gardien de fourrière encaissera les frais d'enlèvement, de gardiennage et d'expertise fixés par arrêté du 10 août 2017.

Il devra tenir à jour, en permanence, un « tableau de bord » des activités de la fourrière et le conserver dans les locaux de la fourrière.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- de réactualiser la convention avec la fourrière automobile ;
- de dire que les tarifs seront réactualisés automatiquement en fonction de la réglementation en vigueur.

15 - PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A- DECISION 26-2021 – EXONERATION TEMPORAIRE DES REDEVANCES DUES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 1^{ER} AVRIL 2021 AU 30 JUIN 2021

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- de la décision municipale n°26-2021 « Exonération temporaire des redevances dues pour l'occupation du domaine public du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021 ».

B - DECISION 27-2020 : SIGNATURE DU MARCHE POUR L'ACQUISITION D'UN OUTIL DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- de la décision municipale n°27-2021 « Signature du marché pour l'acquisition d'un outil de démocratie participative ».

C - DECISION 29-2021 – DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE Mme T. C/COMMUNE

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- de la décision municipale n°29-2021 « Défense des intérêts de la commune dans l'affaire Mme T. c/commune ».

D - DECISION 30-2021 - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MAPA 2020-03 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX SIS RUE ANATOLE FRANCE

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- de la décision municipale n°30-2021 «Signature de l'avenant n°1 au MAPA 2020-03 – travaux d'aménagement de deux logements sociaux sis rue Anatole France ».

E - DECISION 31-2021 – ACCEPTATION D'UN DON AU PROFIT DU SERVICE JEUNESSE DE LA VILLE (PIANO)

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- de la décision municipale n°31-2021 «Acceptation d'un don au profit du service jeunesse de la ville (piano) ».

F - DECISION 28 - 32-2021 – ACCEPTATION D'UN DON AU PROFIT DU SERVICE JEUNESSE DE LA VILLE (CANAPÉ)

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- des décisions municipales n°28 et 32 -2021 «Acceptation d'un don au profit du service jeunesse de la ville (canapé) ».

Monsieur le Maire : «Les points du conseil sont terminés. Je voudrais vous donner quelques informations. Je pense que vous êtes au courant qu'il va y avoir des élections. Parmi nous, il y a un certain nombre d'élus qui n'ont jamais fait des élections. Il y en a d'autres qui on en fait beaucoup, beaucoup, mais il est bon de temps en temps de remémorer, ce que nous devons faire dans ces bureaux de vote. Mélanie, je pense, nous a fait un guide qui se trouve sur la table. Il s'agit d'un guide destiné aux membres des bureaux de vote de la ville de Saint-Mandrier, je dis bien de la ville de Saint-Mandrier. Si vous avez été pressenti pour être dans un bureau de vote, vous représenterez la ville de Saint-Mandrier et donc j'attire votre attention à tous qu'il y a un président de bureau de vote, que ça va être très compliqué. Nous sommes une petite commune, et malgré tout, il a fallu trouver 50 personnes pour tenir les bureaux de vote. Cela n'a pas été évident, qu'on va devoir au même sein du bureau de vote deux urnes, donc ça va être assez compliqué. Les présidents de ces bureaux de vote sont responsables et donc si d'aventure ils vous demandent de faire quelque chose, faites le parce que la responsabilité de ces élus est engagée et je vous le redis on a déjà connu cela, ça ne va pas être facile. C'est encore une décision qui nous vient de Paris, les territoires, on va être obligé d'organiser le vote. On a reçu aujourd'hui une lettre du Préfet qui nous précise que s'il on arrive à trouver personne, pas assez de monde, il faut faire appel aux services de réserve civique. Nous, on n'a pas besoin de cela, on a trouvé 50 personnes mais cela va être compliqué, voilà !

Je voulais vous dire aussi, qu'il n'y aura pas d'appel du 18 Juin tel qu'on le connaît habituellement, j'en ai discuté avec le Commandant, on ne peut pas organiser un appel du 18 Juin comme on le faisait avant sur la Place du village avec outre l'appel, derrière la revue des troupes etc...vous comprenez pour des raisons COVID et en plus pour des raisons aussi Vigipirate. Donc, l'appel du 18 Juin se fera au moment de l'appel au sein de la base militaire et il n'y aura pas d'autres cérémonies que celle-là, Fabrice on pourrait regarder comment faire, comme on l'a fait précédemment, un appel sur visioconférence mis sur le site du Mandréen ? Tu y travailles ? ».

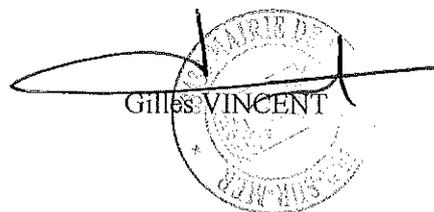
Monsieur Fabrice DEDONS : « On va voir avec Colette pour prendre contact avec la Principale du Collège pour faire parler une élève et je vais solliciter M. DONNON pour qu'il vienne la filmer également en live. On va voir cela d'ici la fin de semaine. Pas de soucis ».

Monsieur le Maire : « Bien, je voulais vous dire qu'il va falloir un moment qu'on pense à l'arrosage des jeunes plants. Ils ont très bien poussé... J'espérais aujourd'hui qu'on ait quelques gouttes mais ce n'est pas arrivé jusqu'à nous. Il va falloir au mois de juillet, au mois d'août qu'on y réfléchisse. Il va falloir replanter dans la zone qui a été incendiée et donc nous avons l'association de reboisement, qui elle est l'organisatrice et responsable, qui vient de toucher une subvention de la Région de 6 150 € pour la replantation de la première fois. Don, c'est 6 150 € vont lui permettre de racheter des plants et de programmer certainement des replantations dans le secteur qui a brûlé.

Je voudrais vous parler de La Poste, pour vous dire, très simplement. Je n'admets pas ce qu'il se passe. Je vais pas dire que j'ai la rage parce qu'après on va me le reprocher mais je n'admets pas ce qu'il e passe. J'ai reçu La Poste, qui est venu avec une feuille de papier dire qu'en gros, il n'y avait pas assez de public qui fréquentait La Poste. Ils se sont bien gardés de nous donner les documents pour qu'on puisse vérifier. Ils ont pris la décision d'unilatérale de fermer La Poste tous les après-midis. En aucun cas, la municipalité a dit nous sommes d'accord. Donc, on a décidé d'attendre quelques semaines, pour voir comment cela se passait. Or, comment ça se passe, il n'y a qu'à venir le samedi pour s'apercevoir qu'il y a la queue à La Poste, on a des photos. La Poste n'est plus un service public, ça fait un moment, la preuve je rappelle au Pin Rolland, on avait une Poste, et La Poste, un jour nous a dit : Vous n'aurez pas de distributeur de billets et après nous a dit débrouiller je ferme La Poste ! Et que nous avons dû monter une antenne municipale de La Poste au Pin Rolland, qui fonctionne en plus aujourd'hui avec des difficultés puisqu'une des personnes qui tient La Poste doit s'absenter pour des causes COVID. Donc, c'est pas évident, et donc je redis, que je suis pas du tout satisfait de ce que La Poste a mis en place le temps, de plus il ferme les après-midis de temps en temps pour des raisons de congés ou autre ils nous ont annoncés qu'il fermentaient totalement La Poste. Donc on va mettre au point une notion, et je vous proposerai au prochain conseil municipal avec des chiffres, car moi j'aime bien avoir des chiffres, je vous proposerai de vote une motion contre la fermeture de La Poste. Je peux même vous dire qu'au moment où on a discuté avec eux, ils nous ont même menacés de la fermer totalement en nous demandant de créer à nouveau une antenne municipale. Monsieur LE PEN ce n'est pas un service public ! On va maintenant, dès qu'on aura les chiffres, réagir et leur dire qu'on est pas d'accord, ils disent de partout service public, service public, ce n'est pas un service public, merci à tous, à bientôt».

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 29 Juin 2021.

Le Maire,


Gilles VINCENT

